

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4194-2022
PHASE 3A (Ajustements pour l'année 2024)

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2023

GAZIFÈRE Inc.

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ),
un Regroupement comprenant les organismes
suivants : l'Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec
(ÉSQ).

Intervenant

GAZIFÈRE INC. – CAUSES TARIFAIRES 2023 ET 2024

**MEMOIRE DE RTIÉÉ EN PHASE 3A
(AJUSTEMENTS POUR L'ANNÉE 2024)**

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie
André Bélisle
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)

Le 8 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
1 - LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZIFÈRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2024	2
2 - LE PRIX DE LA MOLÉCULE DE GSR.....	8
3 - LES VENTES À DES CLIENTS VOLONTAIRES DE GSR ET LA SOCIALISATION DU COÛT DE LA MOLECULE DE GSR	12
CONCLUSION.....	19

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros réfèrent à la présente Phase 3A et aux numéros des chapitres des présentes.

RECOMMANDATION NO. 3A-1

LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZIFÈRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2024

Le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'approuver le Plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'année 2024, mais en lui demandant les suivis ci-après pour ses prochains plans d'approvisionnement.

D'une part, le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère à améliorer sa prévision de la demande gazière de manière à mieux capter les baisses de ses ajouts de clientèles et de volumes.

Le RTIEÉ examinera avec prudence la proposition de Gazifère, dont le dépôt est à venir prochainement, de découplage **des revenus par rapport aux volumes des ventes et de « stratégie tarifaire afin de recouvrir ses coûts par le biais d'une structure tarifaire principalement fixe »**, compte tenu de l'objectif que nous avons toujours défendu d'assurer l'appariement des coûts aux revenus de chaque classe tarifaire et la réduction de l'interfinancement entre ces classes.

Par ailleurs, le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère à faire aboutir ses actuelles négociations biénergétiques avec Hydro-Québec Distribution (HQD), à en tenir compte dans ses prochaines prévisions de la demande et, également, à réaliser l'analyse indiquée permettant de statuer de la rentabilité des activités de développement du distributeur dans un contexte de biénergie. Une entente biénergétique avec Hydro-Québec Distribution (HQD) permettrait à cette dernière, comme elle en a convenu avec Énergir, de **rémunérer Gazifère pour qu'elle lui rende le service** :

- de garder pendant la pointe seulement la chauffe de ses clients des secteurs résidentiel et commercial-institutionnel mais
- promeuve la conversion de cette chauffe à l'électricité hors des périodes de pointe.

Ainsi, Gazifère perdrait une part de ses revenus variables selon la consommation tout en conservant ses coûts fixes de desserte de cette clientèle, mais serait rémunéré pour ce faire par HQD. En retour, HQD éviterait de s'approvisionner en électricité plus coûteuse et plus polluante en période de pointe. Cette formule éviterait ainsi des émissions de GES tant pour l'approvisionnement électrique que pour l'approvisionnement gazier et serait économiquement avantageuse pour les deux distributeurs. **Elle réduirait aussi la demande gazière totale que Gazifère doit planifier et, ce faisant, le risque actuel d'écarts plus marqués entre la prévision de cette demande et les ventes réelles.**

RECOMMANDATION NO. 3A-2**LE PRIX DE LA MOLÉCULE DE GSR.**

Le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'accueillir la prévision de volume de Gazifère qui sert à l'établissement du prix de la molécule de GSR. Le RTIEÉ est satisfait que Gazifère ait corrigée sa méthode de calcul pour tenir compte des données prévisionnelles comme elle le proposait dans sa recommandation **RTIEÉ**. Dossier R-4194-2022, [Pièce C-RTIEÉ-0026](#), Mémoire de RTIEÉ, Page v, recommandation No. 2-1-1.

Le RTIEÉ est aussi préoccupé que des quantités importantes de GSR qui seront nécessaire pour les années subséquentes, telles que calculées par Gazifère, et sur l'impact éventuel sur la clientèle si le prix d'approvisionnement de celui-ci augmente, notamment sur le taux de socialisation de ce GSR, ce risque devant être géré avec prudence (en tenant compte aussi de l'obligation de diligence raisonnable lorsqu'elle contracte avec des fournisseurs de GSR afin d'examiner aussi les risques propres à ces contrats), ce que nous examinons davantage plus loin.

RECOMMANDATION NO. 3A-3**LES VENTES À DES CLIENTS VOLONTAIRES DE GSR ET LA SOCIALISATION DU COÛT DE LA MOLÉCULE DE GSR**

Le RTIEÉ encourage Gazifère dans son objectif de devenir le premier distributeur en Amérique du Nord à offrir un réseau composé à 100% d'énergie verte et renouvelable.

Le RTIEÉ constate toutefois le long chemin qui reste à parcourir pour l'atteinte de cet objectif. Gazifère devra ainsi obtenir l'approbation par la Régie des caractéristiques de ses contrats en cours et à venir d'acquisition de GSR. La Régie devra particulièrement demeurer prudente dans l'examen des **risques propres à ces contrats**, notamment quant à la sécurisation par le producteur de son propre approvisionnement en matières premières et de sa capacité à livrer le gaz contracté. **L'on sait qu'Énergir a connu de multiples défauts de livraison ou défauts entraînant même l'annulation de certains de ses contrats de GSR. De plus, souvent le prix attrayant de contrats d'approvisionnement en GSR hors Québec n'est rendu possible que grâce à des procédés de production de GSR qui sont problématiques du point de vue sanitaire et/ou environnemental, ce qui pose un risque réputationnel à l'ensemble de la filière GSR au Québec (et donc un risque qui affecterait à la baisse la capacité du distributeur gazier d'attirer ou de maintenir sa clientèle d'acheteurs volontaires de GSR).** Selon le RTIEÉ, l'objectif de Gazifère d'accroître le plus possible ses achats de GSR doit évidemment être encouragé, mais tout en gérant avec prudence les risques associés. Gazifère, lors de ses démarches contractuelles en vue d'acquiescer du GSR, doit faire preuve de diligence raisonnable en identifiant ces risques et les gérant de façon transparente, **et ce dès avant de contracter.**

Gazifère, dans sa [Pièce B-0202, GI-68, Document 1](#) (Taux de socialisation du GSR), en page 4, explique par ailleurs que la réglementation actuelle a pour effet de **pénaliser doublement les nouveaux clients acheteurs de GSR**, car ceux-ci paieraient un tarif plus élevé que nécessaire en raison de l'écart de prix ayant affecté l'année 2022 alors qu'ils devront également supporter un taux de socialisation plus élevé, reflétant les approvisionnements réels en GSR de l'année 2022. **Elle propose, en lieu et place que l'écart de coûts soit entièrement récupéré via le processus de socialisation. Le RTIEÉ appuie cette proposition.**

Enfin, la mise en œuvre et la commercialisation active d'une option biénergétique électricité-gaz et l'obtention d'une rémunération par Hydro-Québec Distribution (HQD) pour le service que lui rendrait alors Gazifère (garder des clients gaziers peu rentables pour la pointe seulement) réduiraient le volume total de gaz à livrer par Gazifère (facilitant ainsi l'augmentation de GSR dans ce gaz) et réduirait le revenu requis du distributeur, **deux facteurs qui réduiraient le risque d'augmentation du tarif GSR et de son niveau de socialisation.** Comme indiqué plus haut, le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère à poursuivre ses démarches en vue d'une entente biénergétique avec Hydro-Québec Distribution.

PRÉSENTATION

1 - Gazifère inc. a logé le 5 octobre 2023 sa 7^{ième} demande amendée [B-0323](#) au présent Dossier R-4194-2022, aux fins notamment de sa présente Phase 3A relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et de la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2024.

2 - La Régie de l'énergie a rendu 23 octobre 2023 sa [décision D-2023-121](#) acceptant les sujets suivants pour cette présente Phase 3A:

- Mise à jour du revenu requis aux fins de fixer les tarifs de l'année 2024;
- Plan d'approvisionnement pour l'année témoin 2024;
- Taux unitaire pour l'année tarifaire 2024 à être facturé aux clients de Gazifère afin de récupérer les coûts d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre de ses clients non assujettis au marché du carbone (SPEDE);
- Prix de la molécule de GSR;
- Ajustement du pouvoir calorifique;
- Ajustement demandé aux Conditions de service et Tarif (CST);
- Suivis des décisions et éléments qui ont fait l'objet d'une mise à jour pour l'année tarifaire 2024.

3 - La présente constitue le mémoire Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) en cette Phase 3a de ce dossier. Parmi les sujets énoncés, nous traitons des aspects suivants de cette Phase 3A aux chapitres indiqués :

- 1 - Le Plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'année témoin 2024.
- 2 - Le prix de la molécule de GSR.
- 3 - Les ventes à des clients volontaires de GSR et la socialisation du coût de la molécule de GSR.

1

LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZIFÈRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2024

4 - **GAZIFÈRE INC.**, en sa [Pièce B-0211](#), GI-72, Doc. 2, présente sa stratégie d'approvisionnement pour l'année témoin 2024.

5 - En réponse à notre demande de renseignements 3A.1.1 (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4194-2022, [Pièce B-0247, GI-82, Doc. 3](#)), Gazifère confirme qu'elle a finalement constaté à partir du mois de mars 2023 **une décroissance de la demande réelle de 2023 par rapport à la prévision qui fut énoncée pour cette année**. Mais Gazifère ajoute qu'il est toutefois difficile d'en évaluer l'ampleur car l'année 2023 n'est pas encore terminée et qu'à ce jour, Gazifère ne peut déterminer si cette variation serait conjoncturelle à l'année 2023 ou montrerait une tendance plus permanente :

QUESTION 3A.1.1 DU RTIÉÉ À GAZIFÈRE INC. :

Est-ce que Gazifère prévoit une décroissance de la demande dans un ou plusieurs de ses marchés en 2024 ? Veuillez décrire et élaborer en quantifiant.

RÉPONSE 3A.1.1 DE GAZIFÈRE INC. AU RTIÉÉ :

En cours d'année 2023, Gazifère a constaté une baisse des volumes du secteur résidentiel par rapport à la prévision de l'année 2023. Néanmoins, au moment d'établir la projection de l'année 2024, soit au mois de mars 2023, Gazifère n'a pas retenu d'hypothèses particulières relativement à la décroissance de ses volumes.

En effet, les écarts volumétriques constatés dans les premiers mois de l'année 2023 et au moment de réviser la prévision de la demande de l'année 2024 étaient considérés temporaires. Les écarts se sont toutefois amplifiés depuis le mois de mars. Ainsi, si Gazifère devait refaire sa prévision en date

d'aujourd'hui, ces variations et écarts en 2023 auraient assurément un impact sur la prévision volumétrique de l'année 2024. **Il est toutefois difficile d'évaluer l'ampleur car l'année 2023 n'est pas encore terminée et qu'à ce jour, il est difficile pour Gazifère de statuer si ces variations sont conjoncturelles à l'année 2023.**

Dans le cadre de la phase 3B, dont la preuve doit être déposée d'ici le 8 décembre 2023, **Gazifère proposera l'introduction, à compter de l'année 2024, d'un mécanisme de découplage des revenus.** La mise en place de cet outil réglementaire offre certains avantages qui, de l'avis de Gazifère, militent en faveur de son introduction. Le recours à cet outil dès 2024 constituera également une réelle solution d'allègement dans les circonstances puisqu'en l'absence de cette solution, Gazifère devrait ajuster sa prévision volumétrique pour l'année 2024 et mettre à jour son dossier tarifaire, ce qui constitue une charge de travail substantielle et ne va pas dans le sens de l'allègement réglementaire.

[Souligné en caractère gras par nous]

6 - Gazifère explique que ce ne sont pas les pertes de clients qui s'accroissent par rapport aux prévisions de 2023, mais l'ajout de nouveaux clients qui s'est avéré moindre que prévu en 2023 (GAZIFÈRE INC. Dossier R-4194-2022, [Pièce B-0245, GI-82, Doc. 1](#)) :

QUESTION 1.6 DE L'ACEFO À GAZIFÈRE INC. :

Veillez fournir une prévision à jour du nombre de clients au 31 décembre 2023 (45 332 selon la référence (iv)) en considérant l'évolution de l'année 2023 à date. Veuillez fournir la date où un tel portrait a été pris. Veuillez notamment fournir les hypothèses derrière cette prévision de même que les sources de données, le cas échéant.

RÉPONSE 1.6 DE GAZIFÈRE INC. À L'ACEFO :

Afin d'offrir une appréciation du nombre de clients en 2023 sans entreprendre un exercice de prévision, le distributeur fournit le nombre total réel de clients en date du 30 septembre 2023 soit : 44 787 clients.

Gazifère constate que la perte de clients en 2023 est similaire aux années précédentes mais constate également une diminution du nombre d'additions de clients en 2023, ce qui affecte le nombre de clients nets.

Plusieurs facteurs expliquent les difficultés d'ajout de clients, notamment en lien avec le marché de la nouvelle construction en 2023 :

- La situation économique actuelle (hausse des taux d'intérêts, hausse des coûts de construction)
- La diminution du nombre de mises en chantier dans la région de Gatineau/Chelsea
- L'insuffisance des infrastructures actuelles (égouts, aqueduc, routes, etc.) dans l'ouest de la municipalité (secteur Aylmer);
- Délestage de la construction de certains types d'habitation au profit de la construction d'habitations de type multi logements (généralement moins favorable à l'utilisation du gaz naturel)

[Souligné en caractère gras par nous]

7 - Pour faire face à cette baisse de la demande réelle par rapport aux prévisions, Gazifère envisage de **présenter prochainement un mécanisme de découplage des revenus par rapport aux volumes des ventes** (lequel, si nous comprenons bien, réduirait l'ampleur des manques à gagner à constater lors du rapport annuel).

Le RTIEÉ examinera cette proposition avec prudence, compte tenu de l'objectif que nous avons toujours défendu d'assurer l'appariement des coûts aux revenus de chaque classe tarifaire et la réduction de l'interfinancement entre ces classes.

8 - Un moyen de réduire l'impact sur les revenus des écarts entre les volumes prévus et réels consisterait, pour Gazifère, à faire aboutir ses actuelles négociations biénergétiques avec Hydro-Québec Distribution (HQD)

Une entente biénergétique avec Hydro-Québec Distribution (HQD) permettrait à cette dernière, comme elle en a convenu avec Énergir, de **rémunérer Gazifère pour qu'elle lui rende le service** :

- a) de garder pendant la pointe seulement la chauffe de ses clients des secteurs résidentiel et commercial-institutionnel mais

- b) promeuve la conversion de cette chauffe à l'électricité hors des périodes de pointe.

Ainsi, Gazifère perdrait une part de ses revenus variables selon la consommation tout en conservant ses coûts fixes de desserte de cette clientèle, mais serait rémunéré pour ce faire par HQD. En retour, HQD éviterait de s'approvisionner en électricité plus coûteuse et plus polluante en période de pointe.

Cette formule éviterait ainsi des émissions de GES tant pour l'approvisionnement électrique que pour l'approvisionnement gazier et serait économiquement avantageuse pour les deux distributeurs. **Elle réduirait aussi la demande gazière totale que Gazifère doit planifier et, ce faisant, le risque actuel d'écarts plus marqués entre la prévision de cette demande et les ventes réelles.**

Ainsi en réponse à notre demande 3A.1.3 (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4194-2022, [Pièce B-0247, GI-82, Doc. 3](#)), Gazifère confirme qu'elle poursuit ces discussions avec Hydro-Québec quant à l'implantation d'une entente biénergétique mais qu'elle n'a pas tenu compte d'une telle entente dans ces prévisions pour 2024 :

QUESTION 3A.1.3 DE RTIÉÉ À GAZIFÈRE INC. :

Veillez spécifiquement décrire et quantifier la prévision de la conversion de clients gaziers vers la biénergie électricité-gaz dans les différents marchés en 2024.

RÉPONSE 3A.1.3 DE GAZIFÈRE INC. AU RTIÉÉ :

Gazifère est toujours en discussion avec Hydro-Québec relativement à l'opportunité de mettre en place une offre favorisant le recours à la biénergie sur son territoire. Conséquemment, la baisse des volumes et la contribution GES en lien avec l'offre biénergie n'ont pas été pris en compte dans l'établissement du revenu requis de l'année 2024. En temps opportun, Gazifère formulera ses demandes en lien avec la comptabilisation des impacts financiers de la biénergie.

[Souligné en caractère gras par nous]

9 - L'ACEFO a aussi questionné Gazifère sur la décroissance de ses ventes et sur une éventuelle entente biénergétique entre les distributeurs (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4194-2022, [Pièce B-0246, GI-82, Doc. 2](#)).

Le RTIÉÉ constate que Gazifère n'a pas encore engagé une étude sur la rentabilité de ses activités de développement dans un contexte de biénergie. En lien avec ce que nous avons cité plus haut au sujet du découplage des revenus, nous notons aussi que Gazifère annonce devoir « *revoir sa stratégie tarifaire afin de recouvrir ses coûts par le biais d'une structure tarifaire principalement fixe* » :

QUESTION 1.6 DE L'ACEFO À GAZIFÈRE INC. :

*Le contexte actuel au Québec porte fortement sur une décarbonation de l'économie. **Notamment, un accent important est mis sur la biénergie comme moyen de réduire les émissions de GES.** Depuis plusieurs années, **Gazifère propose des hausses tarifaires sur la composante volumétrique des tarifs exclusivement.** Veuillez indiquer si la tarification actuelle permettrait de maintenir la rentabilité du développement dans les différents marchés **dans un contexte de biénergie et si oui dans quelle mesure.***

RÉPONSE 3A.1.1 DE GAZIFÈRE INC. L'ACEFO :

Gazifère n'a pas réalisé d'analyse permettant de statuer de la rentabilité de ses activités de développement dans un contexte de biénergie. Dans le cadre d'une conjoncture favorisant la réduction des GES, **Gazifère devra revoir sa stratégie tarifaire afin de recouvrir ses coûts par le biais d'une structure tarifaire principalement fixe. Gazifère pourrait soumettre une proposition à cet égard et au plus tôt, dans le cadre de son dossier tarifaire 2025.**

[Souligné en caractère gras par nous]

10 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 3A-1

LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT DE GAZIFÈRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2024

Le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'approuver le Plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'année 2024, mais en lui demandant les suivis ci-après pour ses prochains plans d'approvisionnement.

D'une part, le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère à améliorer sa prévision de la demande gazière de manière à mieux capter les baisses de ses ajouts de clientèles et de volumes.

Le RTIEÉ examinera avec prudence la proposition de Gazifère, dont le dépôt est à venir prochainement, de découplage **des revenus par rapport aux volumes des ventes et de « stratégie tarifaire afin de recouvrir ses coûts par le biais d'une structure tarifaire principalement fixe »**, compte tenu de l'objectif que nous avons toujours défendu d'assurer l'appariement des coûts aux revenus de chaque classe tarifaire et la réduction de l'interfinancement entre ces classes.

Par ailleurs, le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère à faire aboutir ses actuelles négociations biénergétiques avec Hydro-Québec Distribution (HQD), à en tenir compte dans ses prochaines prévisions de la demande et, également, à réaliser l'analyse indiquée permettant de statuer de la rentabilité des activités de développement du distributeur dans un contexte de biénergie. Une entente biénergétique avec Hydro-Québec Distribution (HQD) permettrait à cette dernière, comme elle en a convenu avec Énergir, de **rémunérer Gazifère pour qu'elle lui rende le service** :

- de garder pendant la pointe seulement la chauffe de ses clients des secteurs résidentiel et commercial-institutionnel mais
- promeuve la conversion de cette chauffe à l'électricité hors des périodes de pointe.

Ainsi, Gazifère perdrait une part de ses revenus variables selon la consommation tout en conservant ses coûts fixes de desserte de cette clientèle, mais serait rémunéré pour ce faire par HQD. En retour, HQD éviterait de s'approvisionner en électricité plus coûteuse et plus polluante en période de pointe. Cette formule éviterait ainsi des émissions de GES tant pour l'approvisionnement électrique que pour l'approvisionnement gazier et serait économiquement avantageuse pour les deux distributeurs. **Elle réduirait aussi la demande gazière totale que Gazifère doit planifier et, ce faisant, le risque actuel d'écart plus marqués entre la prévision de cette demande et les ventes réelles.**

2

LE PRIX DE LA MOLÉCULE DE GSR.

11 - Gazifère, au présent Dossier R-4194-2022, en sa [Pièce B-0205, GI-68, Document 2](#) (Calcul du prix de la molécule de GSR) en page 1, présente un tableau de calcul du prix de la molécule de GSR ,où le volume pour 2024 serait de 145 307 GJ.

GAZIFÈRE INC. Calcul du prix de la molécule de GSR 2024 CAUSE TARIFAIRE 2024 - Phase 3A			
NO DE LIGNE	Description	M3	GJ
1	Coût des achats de GSR en 2024 pour couvrir les besoins réglementaires (\$)	4 253 134	4 253 134 (1)
2	Quantité de GSR achetés en 2024 pour couvrir les besoins réglementaires	3 834 970	145 307 (1)
3	Prix de la molécule de GSR 2024 (\$)	1,1090	29,27

Notes: (1)			
Total des achats en GJ		145 307	4 253 134
Coefficient de conversion d'un GJ en M3		0,03789	
		3 834 970	

12 - Dans notre mémoire en Phase 2 du présent dossier, [Pièce C-RTIEÉ-0026](#), Mémoire de RTIEÉ, en page v, à notre recommandation No. 2-1-1, nous avons calculé un volume différent pour la cible de 2024, soit 144 000 GJ.

RECOMMANDATION NO. 2-1-1 (RÉCTIFIÉE)**L'OBLIGATION PRÉVUE D'ACHAT DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR GAZIFÈRE EN 2023, 2024, 2025 ET 2026**

Nous invitons la Régie de l'énergie à statuer que les volumes prévus de l'obligation d'achat de gaz de source renouvelable (GSR) par Gazifère pour 2024, 2025 et 2026 au tableau de la [Pièce B-0018, GI-5, Document 1](#), en page 4, devraient être révisés pour tenir compte des ventes totales de gaz établies par Gazifère elle-même (réelles et prévues), pour les trois années antérieures à chacune des années, tel que le fait correctement Énergir d'ailleurs dans son propre plan d'approvisionnement.

Ainsi, nous sommes en accord avec le résultat du calcul du volume prévu d'approvisionnement de Gazifère en GSR pour 2023 de **3 768 891 m³ (142 805 GJ)**. Par contre, utilisant les volumes réels et prévisionnels totaux de gaz de Gazifère (que nous ne remettons pas en question), nous avons calculé, comme il se doit, que son Plan aurait dû indiquer comme étant la prévision de son obligation d'achat de GSR :

- Pour 2024, il devrait être de **3 803 10³m³ ou 144 000 GJ (soit 2% x [(184 034 + 193 104 + 193 309) / 3]**.
- Pour 2025, il devrait être de **9 696 10³m³ ou 367 000 GJ (soit 5% x [(193 104 + 193 309 + 195 366) / 3]**.
- Pour 2026, il devrait être de **9 752 10³m³ ou 370 000 GJ (soit 5% x [(193 309 + 195 366 + 196 470) / 3]**.

[Souligné en caractère gras par nous]

13 - GAZIFÈRE INC., au présent dossier, en sa [Pièce B-0192, GI-27, Doc. 1](#) (Plan d'approvisionnement Gazier 2024-2025-2026), en sa page 2, énonce qu'elle a modifié sa méthode de calcul pour tenir compte des données prévisionnelles, tel que le RTIEÉ l'avait recommandé ci-dessus à la Régie :

*Le plan d'approvisionnement a donc été modifié afin de refléter les volumes en GSR requis conformément au Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur (ci-après le « Règlement »). **Gazifère a d'ailleurs ajusté sa méthode de calcul afin de tenir compte des valeurs prévisionnelles de ventes totales pour chacune des années de l'horizon de son plan d'approvisionnement, tel que demandé par la Régie dans la décision D2023-0554.***

[Souligné en caractère gras par nous]

14 - En réponse à notre demande de renseignements 3A.2.4 (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4194-2022, [Pièce B-0247, GI-82, Doc. 3](#)), Gazifère nous explique que l'augmentation de 144 000 GJ à 145 307 GJ est dû à la mise à jour de la donnée pour l'année 2022 :

QUESTION 3A.2.4 DU RTIÉÉ À GAZIFÈRE INC. :

Veillez expliquer l'écart entre le montant (144 000 GJ) de la référence i) pour 2024 et le 145 307 GJ de la référence ii). Est-ce une marge de sécurité comme le fait Énergir (20 %) ? Dans votre réponse, veuillez spécifiquement indiquer si Gazifère planifie une telle marge de sécurité.

RÉPONSE 3A.2.4 DE GAZIFÈRE INC. AU RTIÉÉ :

L'écart s'explique par la mise à jour de la donnée utilisée pour l'année 2022.

Lors de l'établissement du volume de GSR nécessaire présenté à la référence ii), le RTIÉÉ a utilisé les volumes prévus de 193 104 Mm³ présentés à la pièce B-0368, GI-71, document 1, phase 5 du dossier R-4122-2020, alors que

Gazifère a utilisé les volumes réels de 197 900 Mm³ présentés à la pièce B-0008, GI-2, document 1.2 du dossier R-4231-2023.

Gazifère utilise également un coefficient de conversion différent du RTIÉÉ soit un coefficient de 0,03789.

Gazifère n'intègre aucune marge de sécurité dans le calcul de son obligation en GSR.

[Souligné en caractère gras par nous]

15 - En réponse à notre demande 3A.2.5 (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4194-2022, [Pièce B-0247, GI-82, Doc. 3](#)), Gazifère nous explique aussi qu'une augmentation importante des volumes cibles pour les années 2025 et 2026 est à prévoir :

QUESTION 3A.2.5 DU RTIÉÉ À GAZIFÈRE INC. :

Veillez expliquer et quantifier si ce montant devrait augmenter de façon importante pour 2025 et 2026 ?

RÉPONSE 3A.2.5 DE GAZIFÈRE INC. AU RTIÉÉ :

L'écart s'explique par la mise à jour de la donnée utilisée pour l'année 2022.

L'obligation prévue au Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur passera de 2% à 5% en 2025, ce que fait en sorte que les volumes nécessaires pour respecter l'obligation prévue à ce règlement augmenteront de manière importante à partir de l'année 2025. Le plan d'approvisionnement de Gazifère prévoit des volumes de GSR de 9 776 000 m³ en 2025 et de 9 748 000 m³ en 2026². Les données nécessaires au calcul des volumes de GSR sont mises à jour annuellement dans le plan d'approvisionnement gazier du distributeur..

[Souligné en caractère gras par nous]

16 - Le RTIEÉ est aussi préoccupé que des quantités importantes de GSR qui seront nécessaire pour les années subséquentes, telles que calculées par Gazifère, et sur l'impact éventuel sur la clientèle si le prix d'approvisionnement de celui-ci augmente, notamment sur le taux de socialisation de ce GSR, ce risque devant être géré avec prudence (en tenant compte aussi de l'obligation de diligence raisonnable lorsqu'elle contracte avec des fournisseurs de GSR afin d'examiner aussi les risques propres à ces contrats), ce que nous examinons davantage plus loin.

17 - Nous formulons ainsi la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 3A-2
LE PRIX DE LA MOLÉCULE DE GSR.

Le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'accueillir la prévision de volume de Gazifère qui sert à l'établissement du prix de la molécule de GSR. Le RTIEÉ est satisfait que Gazifère ait corrigée sa méthode de calcul pour tenir compte des données prévisionnelles comme elle le proposait dans sa recommandation RTIEÉ. Dossier R-4194-2022, [Pièce C-RTIEÉ-0026](#), Mémoire de RTIEÉ, Page v, recommandation No. 2-1-1.

Le RTIEÉ est aussi préoccupé que des quantités importantes de GSR qui seront nécessaire pour les années subséquentes, telles que calculées par Gazifère, et sur l'impact éventuel sur la clientèle si le prix d'approvisionnement de celui-ci augmente, notamment sur le taux de socialisation de ce GSR, ce risque devant être géré avec prudence (en tenant compte aussi de l'obligation de diligence raisonnable lorsqu'elle contracte avec des fournisseurs de GSR afin d'examiner aussi les risques propres à ces contrats), ce que nous examinons davantage plus loin.

3

LES VENTES À DES CLIENTS VOLONTAIRES DE GSR ET LA SOCIALISATION DU COÛT DE LA MOLECULE DE GSR

18 - Gazifère, au présent Dossier R-4194-2022, à sa [Pièce B-0200, GI-67, Doc. 1](#), dans le Témoignage de Jean-François Tremblay, en page 4, section R.8, aux lignes 14 à 20, indique qu'elle entend devenir le premier distributeur gazier en Amérique du Nord à offrir une source d'énergie 100% verte et renouvelable, en complémentarité avec les autres énergies décarbonées offertes à sa clientèle :

Tarifs GSR :

*Gazifère fait l'acquisition de GSR afin de satisfaire à l'obligation de livraison d'une quantité annuelle de GSR prévue au Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur⁷. Cette initiative permet de contribuer directement à lutte contre les changements climatiques. **À cet égard, Gazifère entend devenir le 1^{er} distributeur gazier en Amérique du Nord à offrir une source d'énergie 100% verte et renouvelable, en complémentarité avec les autres énergies décarbonées offertes à sa clientèle.***

[Souligné en caractère gras par nous]

19 - **Nous ne pouvons qu'encourager Gazifère à œuvrer en ce sens.**

Gazifère, toutefois, n'explique pas cette affirmation, qui est similaires aux annonces d'autres Distributeurs nord-américains qui, contrairement à Gazifère, offrent déjà des programmes ou tarifs de biénergie :

GAZIFÈRE INC. Dossier R-4194-2022, [Pièce B-0247, GI-82, Doc. 3](#), Réponse au RTIÉÉ :

QUESTION 3A.3.1 DU RTIÉÉ À GAZIFÈRE INC. :

À référence (i), Gazifère nous mentionne qu'il entend devenir le 1^{er} distributeur gazier en Amérique du Nord à offrir une source d'énergie 100% verte et renouvelable. Veuillez concilier cette affirmation vu que d'autres Distributeurs tels que Énergir, BC Fortis, Enbridge, et autres, offrent déjà du GSR de source d'énergie 100% verte et renouvelable à leurs clients. Veuillez élaborer.

RÉPONSE 3A.3.1 DE GAZIFÈRE INC. AU RTIÉÉ :

Gazifère indique à la référence (i) qu'elle souhaite devenir le premier distributeur en Amérique du Nord à **offrir un réseau composé à 100% d'énergie verte et renouvelable.**

[Souligné en caractère gras par nous]

20 - De surcroît, Gazifère, à sa [Pièce B-0202, GI-68, Document 1](#) (Taux de socialisation du GSR), en page 4, s'inquiète de s'éloigner de son objectif de maintenir le prix de vente de son GSR autour de 25\$/GJ, ce qui est de nature à accroître la part invendue de ce GSR, lequel devra alors être socialisé :

Dans un contexte où l'approvisionnement en GSR est plus onéreux en 2024 qu'il ne l'était en 2023 en raison des contrats signés à ce jour et a pour effet d'éloigner Gazifère de son objectif de maintenir un prix de vente autour de 25\$/GJ, Gazifère estime qu'une augmentation supplémentaire du prix de vente du GSR va contribuer à freiner l'adhésion de la clientèle aux Tarifs GSR, voir même influencer la clientèle volontaire à quitter le Tarif GSR. D'ailleurs, en imposant à la clientèle volontaire d'assumer l'écart de coûts par l'entremise des Tarifs GSR.

[Souligné en caractère gras par nous]

Gazifère précise toutefois au RTIEÉ qu'un contrat d'approvisionnement en GSR qu'elle a récemment soumis à la Régie, si ses caractéristiques sont approuvées, par le tribunal devrait lui permettre d'atteindre cet objectif de maintenir le coût du GSR aux alentours de 25\$:

GAZIFÈRE INC. Dossier R-4194-2022, [Pièce B-0247, GI-82, Doc. 3](#), Réponse au RTIEÉ :

QUESTION 3A.3.2 DU RTIEÉ À GAZIFÈRE INC. :

A la référence (ii), Gazifère s'inquiète de l'impact à la hausse des prix des contrats d'approvisionnement en GSR sur son objectif de coût moyen d'approvisionnement de GSR à 25 \$/GJ. Veuillez expliquer comment Gazifère prévoit gérer cette hausse dans un contexte où d'autres distributeurs annoncent déjà des coûts de contrats à long terme de 45 \$/GJ. Veuillez élaborer.

RÉPONSE 3A.3.2 DE GAZIFÈRE INC. AU RTIEÉ :

Le 6 novembre dernier, Gazifère a soumis à la Régie un contrat d'achat qui, s'il est approuvé, permettra de soutenir l'objectif de maintenir le coût du GSR aux alentours de 25\$/GJ.

[Souligné en caractère gras par nous]

21 - Le RTIEÉ encourage donc Gazifère dans son objectif de devenir le premier distributeur en Amérique du Nord à offrir un réseau composé à 100% d'énergie verte et renouvelable.

Le RTIEÉ constate toutefois le long chemin qui reste à parcourir pour l'atteinte de cet objectif. Gazifère devra ainsi obtenir l'approbation par la Régie des caractéristiques de ses contrats en cours et à venir d'acquisition de GSR. La Régie devra particulièrement demeurer prudente dans l'examen des **risques propres à ces contrats**, notamment quant à la sécurisation par le producteur de son propre approvisionnement en matières premières et de sa capacité à livrer le gaz contracté. **L'on sait qu'Énergir a connu de multiples défauts de livraison ou défauts entraînant même l'annulation de certains de ses contrats de GSR. De plus, souvent le prix attrayant de contrats d'approvisionnement en GSR hors Québec n'est rendu possible que grâce à des procédés de production de GSR qui sont problématiques du point de vue sanitaire et/ou environnemental, ce qui pose un risque réputationnel à l'ensemble de la filière GSR au Québec (et donc un risque qui affecterait à la baisse la capacité du distributeur gazier d'attirer ou de maintenir sa clientèle d'acheteurs volontaires de GSR).**

Selon le RTIEÉ, l'objectif de Gazifère d'accroître le plus possible ses achats de GSR doit évidemment être encouragé, mais tout en gérant avec prudence les risques associés. Gazifère, lors de ses démarches contractuelles en vue d'acquérir du GSR, doit faire preuve de diligence raisonnable en identifiant ces risques et les gérant de façon transparente, **et ce dès avant de contracter.**

22 - Gazifère, dans sa [Pièce B-0202, GI-68, Document 1](#) (Taux de socialisation du GSR), en page 4, explique par ailleurs que la réglementation actuelle a pour effet de **pénaliser doublement les nouveaux clients acheteurs de GSR**, car ceux-ci paieraient un tarif plus élevé que nécessaire en raison de l'écart de prix ayant affecté l'année 2022 alors qu'ils devront également supporter un taux de socialisation plus élevé, reflétant les approvisionnements réels en GSR de l'année 2022. **Elle propose, en lieu et place que l'écart de coûts soit**

entièrement récupéré via le processus de socialisation. Le RTIEÉ appuie cette proposition :

*Gazifère pénalise doublement les nouveaux clients qui adhèrent au GSR, car ceux-ci paieront un tarif plus élevé que nécessaire en raison de l'écart de prix ayant affecté l'année 2022 alors qu'ils devront également supporter un taux de socialisation plus élevé, reflétant les approvisionnements réels en GSR de l'année 2022. **Par ailleurs, les clients volontaires en 2022 qui décideront de mettre fin à leur adhésion en 2024 en raison de l'augmentation des Tarifs GSR ne payeront pas leur part de l'écart de coûts. Enfin, il est important de ne pas oublier que les clients volontaires qui adhèrent au GSR permettent de réduire les coûts à récupérer auprès des clients non volontaires. Dans ce contexte, il n'est pas souhaitable de nuire ou de décourager la contribution de la clientèle volontaire au GSR puisque cela aurait pour effet d'augmenter la portion qui devra finalement être assumée par les clients non volontaires.** À la lumière de ce qui précède, Gazifère estime donc qu'il serait préférable que l'écart de coûts soit entièrement récupéré via le processus de socialisation et résume ci-dessous les avantages et inconvénients de l'approche proposée. Il importe de préciser que la présente demande vise uniquement le traitement de l'écart de coût de l'année 2022.*

[Souligné en caractère gras par nous]

23 - Il est important de noter que la mise en œuvre et la commercialisation active d'une option biénergétique électricité-gaz et l'obtention d'une rémunération par Hydro-Québec Distribution (HQD) pour le service que lui rendrait alors Gazifère (*garder des clients gaziers peu rentables pour la pointe seulement*) réduiraient le volume total de gaz à livrer par Gazifère (facilitant ainsi l'augmentation de GSR dans ce gaz) et réduirait le revenu requis du distributeur, deux facteurs qui réduiraient le risque d'augmentation du tarif GSR et de son niveau de socialisation :

GAZIFÈRE INC. Dossier R-4194-2022, [Pièce B-0247, GI-82, Doc. 3](#) :

QUESTION 3A.3.2 DU RTIÉÉ À GAZIFÈRE INC. :

N'y aurait-il pas d'autre d'options, **telles que la biénergie**, qui permettraient de réduire l'impact de l'augmentation de la facture du client volontaire GSR ? Veuillez élaborer.

RÉPONSE 3A.3.2 DE GAZIFÈRE INC. AU RTIÉÉ :

Les options envisagées dans le présent dossier par Gazifère, sont :

- 1) l'approche retenue, **soit la récupération de l'écart à travers le processus de socialisation** ;
- 2) la récupération de l'écart via l'augmentation du Tarif GSR pour l'année 2024.

[Souligné en caractère gras par nous]

Comme indiqué plus haut, le RTIÉÉ recommande à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère à poursuivre ses démarches en vue d'une entente biénergétique avec Hydro-Québec Distribution.

24 - Nous formulons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. 3A-3

LES VENTES À DES CLIENTS VOLONTAIRES DE GSR ET LA SOCIALISATION DU COÛT DE LA MOLÉCULE DE GSR

Le RTIEÉ encourage Gazifère dans son objectif de devenir le premier distributeur en Amérique du Nord à offrir un réseau composé à 100% d'énergie verte et renouvelable.

Le RTIEÉ constate toutefois le long chemin qui reste à parcourir pour l'atteinte de cet objectif. Gazifère devra ainsi obtenir l'approbation par la Régie des caractéristiques de ses contrats en cours et à venir d'acquisition de GSR. La Régie devra particulièrement demeurer prudente dans l'examen des **risques propres à ces contrats**, notamment quant à la sécurisation par le producteur de son propre approvisionnement en matières premières et de sa capacité à livrer le gaz contracté. **L'on sait qu'Énergir a connu de multiples défauts de livraison ou défauts entraînant même l'annulation de certains de ses contrats de GSR. De plus, souvent le prix attrayant de contrats d'approvisionnement en GSR hors Québec n'est rendu possible que grâce à des procédés de production de GSR qui sont problématiques du point de vue sanitaire et/ou environnemental, ce qui pose un risque réputationnel à l'ensemble de la filière GSR au Québec (et donc un risque qui affecterait à la baisse la capacité du distributeur gazier d'attirer ou de maintenir sa clientèle d'acheteurs volontaires de GSR).** Selon le RTIEÉ, l'objectif de Gazifère d'accroître le plus possible ses achats de GSR doit évidemment être encouragé, mais tout en gérant avec prudence les risques associés. Gazifère, lors de ses démarches contractuelles en vue d'acquies du GSR, doit faire preuve de diligence raisonnable en identifiant ces risques et les gérant de façon transparente, **et ce dès avant de contracter.**

Gazifère, dans sa [Pièce B-0202, GI-68, Document 1](#) (Taux de socialisation du GSR), en page 4, explique par ailleurs que la réglementation actuelle a pour effet de **pénaliser doublement les nouveaux clients acheteurs de GSR**, car ceux-ci paieraient un tarif plus élevé que nécessaire en raison de l'écart de prix ayant affecté l'année 2022 alors qu'ils devront également supporter un taux de socialisation plus élevé, reflétant les approvisionnements réels en GSR de l'année 2022. **Elle propose, en lieu et place que l'écart de coûts soit entièrement récupéré via le processus de socialisation. Le RTIEÉ appuie cette proposition.**

Enfin, la mise en œuvre et la commercialisation active d'une option biénergétique électricité-gaz et l'obtention d'une rémunération par Hydro-Québec Distribution (HQD) pour le service que lui rendrait alors Gazifère (garder des clients gaziers peu rentables pour la pointe seulement) réduiraient le volume total de gaz à livrer par Gazifère (facilitant ainsi l'augmentation de GSR dans ce gaz) et réduirait le revenu requis du distributeur, **deux facteurs qui réduiraient le risque d'augmentation du tarif GSR et de son niveau de socialisation.** Comme indiqué plus haut, le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère à poursuivre ses démarches en vue d'une entente biénergétique avec Hydro-Québec Distribution.

CONCLUSION

25 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées au présent mémoire.

26 - Le tout, respectueusement soumis.
